

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA SERVICE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE Rue des Moulins 2 - 2800 Delémont Tél. 032 420 53 90 - Fax 032 420 53 91 E-mail : energie.info@jura.ch		Programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie	
A 3	CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES	DEMANDE DE SUBVENTION	2009

Requérant (propriétaire)	
Nom et prénom	Téléphone
Adresse (rue, n°)	Télécopie
NPA - Localité	E-mail

Conditions à respecter
<p>Les travaux débutés avant la décision du Département de l'Environnement et de l'Équipement rendront caduque ladite décision.</p> <p>Un petit permis de construire doit être demandé au secrétariat communal ; une copie nous sera transmise avant le début des travaux.</p>

Emplacement de l'installation (bâtiment)
NPA, Localité
Adresse (Rue, No)
Nature du bâtiment <input type="checkbox"/> à construire <input type="checkbox"/> existant <input type="checkbox"/> existant transformé
Affectation <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> habitat collectif
<input type="checkbox"/> administration <input type="checkbox"/> autre

Données de l'installation		
Système <input type="checkbox"/> Préchauffage de l'eau sanitaire <input type="checkbox"/> Appoint au chauffage		
Type de capteurs Désignation :	Numéro SPF :	
Surface nette des capteurs :	Orientation :	Inclinaison :
Volume du stock (litres) :		
Energie d'appoint <input type="checkbox"/> mazout <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> pompe à chaleur <input type="checkbox"/> électricité		

Documents à joindre à la demande
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma de principe de l'installation • Descriptif technique de l'installation • Copie de l'offre de l'installateur • Garantie de performance de l'OFEN

Déclaration
<p><i>Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant au verso.</i></p> <p>Lieu et date : Le requérant :</p>

Critères pour l'octroi de la subvention

Bases légales

En vertu de la loi sur l'énergie du 24 novembre 1988, l'Etat peut, par des aides financières, favoriser les initiatives permettant l'exploitation d'énergies renouvelables.

En vertu de la loi sur les subventions du 29 octobre 2008 (RSJU 621), l'Etat définit la procédure d'octroi de la subvention.

Quelles installations sont concernées ?

Les aides financières sont accordées à des installations de capteurs solaires thermiques sur des bâtiments occupés à l'année qui remplissent les conditions suivantes :

- La surface de capteurs doit être d'au moins 4 m² ; sont exclus les capteurs à air, ceux destinés au séchage du foin et aux bassins de natation.
- Recours à des capteurs dont le centre de Rapperswil (SPF) a testé et reconnu par accréditation un exemplaire de série, quant à ses performances de puissance et de qualité ou par une méthode équivalente **EN 12'975 et au bénéfice du label Solar Keymark**. (<http://www.estif.org/solarkeymark/index.php>).

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto.
- Attendre la décision du Département de l'Environnement et de l'Equipeement pour débiter les travaux. **Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque**. Les travaux doivent être réalisés de telle manière à ce que le décompte final puisse être présenté le **30 juin 2010 au plus tard**.
- Adresser les autres documents requis dès la mise en service de l'installation effectuée.
- Les installations solaires qui contribuent à atteindre la valeur limite du standard Minergie ne seront pas soutenues, compte tenu que celle-ci est intégrée dans le montant forfaitaire alloué à Minergie.

Montant de l'aide financière

La subvention est calculée de manière forfaitaire pour l'habitat individuel et au prorata des m² de capteurs installés pour l'habitat collectif et autres affectations (surface nette des capteurs) pour autant que l'efficacité du système soit démontrée (Energie fournie > 350 kWh/m²). Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser la limite des surcoûts non amortissables et se monte à 10'000 francs au maximum.

Il est pris en compte un facteur d'efficacité des capteurs correspondant aux définitions données par le centre de Rapperswil (SPF) pour les subventions allouées en fonction de la surface.

Type d'installation	Montant de l'aide financière	
	Habitat individuel	Habitat collectif / autres
Capteurs à tubes et sélectifs vitrés	1'500.- (forfait)	1'500.-+100.-/m ²
Capteurs sélectifs non vitrés	1'500.- (forfait)	1'500.-+50.-/m ²

Est considérée comme nouvelle installation la pose de nouveaux appareils (capteurs, accumulateurs et régulation) dans une construction nouvelle ou existante.

Dans le cadre du remplacement de la surface de capteurs, le montant de la subvention est réduit de 50%.

A quoi s'engage le propriétaire ?

Le propriétaire s'engage envers le Service des transports et de l'énergie à donner accès à l'installation pour en contrôler les paramètres.

Conditions de versement

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux critères susmentionnés. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaites de l'installation. En cas de non observation d'un ou plusieurs des critères, l'Etat peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement. De plus, si le délai du 30 juin 2010 ne devait pas être respecté, l'aide financière serait versée au prorata des travaux exécutés à cette date.

Information

Pour toute information, s'adresser au Service des transports et de l'énergie dont les coordonnées figurent au recto.